

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES
Treizième session

LISTE XXII - DANEMARK

Demande d'autorisation de négocier des concessions au titre de l'article XXVIII:4

Par lettre du 15 octobre 1958, le gouvernement du Danemark a informé le Secrétaire exécutif qu'il avait l'intention de saisir le Parlement danois d'une proposition tendant à mettre en vigueur à compter du 1er janvier 1959 un nouveau tarif des douanes reprenant la Nomenclature de Bruxelles et comportant la conversion de certains droits spécifiques en droits ad valorem. Le gouvernement ajoutait qu'une nouvelle Liste XXII transposée dans la Nomenclature de Bruxelles serait soumise à bref délai aux PARTIES CONTRACTANTES (W.13/12).

Au cours de cette transposition, et bien qu'aucune augmentation de l'incidence générale n'ait été voulue, il a été nécessaire, en certains cas, de dépasser les taux de droits actuellement consolidés.

En conséquence, le Gouvernement danois demande aux PARTIES CONTRACTANTES de lui accorder aussi promptement que possible l'autorisation, conformément aux dispositions de l'article XXVIII:4, de négocier les positions tarifaires reprises à l'annexe B du présent document. Les données statistiques qui s'y rapportent figurent à l'annexe C.

Un mémorandum du Gouvernement danois exposant l'ensemble de l'opération dont il s'agit est reproduit à l'annexe A ci-jointe.

ANNEXE AMémorandum présenté par le Gouvernement danois

1. A la douzième session, le gouvernement du Danemark a informé les PARTIES CONTRACTANTES qu'une transposition du tarif danois dans la Nomenclature de Bruxelles était en cours de préparation et qu'il se réservait de demander aux PARTIES CONTRACTANTES, lors de la prochaine période d'application des Listes, l'autorisation d'engager des négociations en vue de modifier un nombre restreint de concessions tarifaires. La déclaration danoise est reproduite dans le document SR.12/18.
2. L'actuelle législation tarifaire danoise date principalement de 1924, mais la nomenclature remonte aux révisions du tarif général qui ont eu lieu en 1863 et en 1908. Il a été décidé d'adopter dès maintenant la Nomenclature de Bruxelles et un projet de loi à cette fin a été déposé au Parlement le 28 octobre 1958. Le Gouvernement danois désire mettre le nouveau tarif en vigueur à compter du 1er janvier 1959.
3. La modernisation du tarif a été effectuée de manière à n'entraîner aucune augmentation de l'incidence générale des droits. Néanmoins, la transposition dans la Nomenclature de Bruxelles d'un tarif désuet et un usage plus étendu des taux ad valorem ne peuvent être réalisés sans entraîner un certain nombre de modifications des taux de droits appliqués à divers produits.
4. En ce qui concerne de nombreuses positions tarifaires, les nouveaux droits projetés se situent à un niveau inférieur à celui des concessions reprises dans la Liste danoise. Toutefois, il a été nécessaire, en quelques cas, de dépasser les taux de droits actuellement consolidés. L'énumération des positions dont il s'agit ainsi que des renseignements statistiques sont joints au présent document. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XXVIII de l'Accord général, le Gouvernement danois demande aux PARTIES CONTRACTANTES l'autorisation de renégocier les concessions susmentionnées, reprises dans la Liste XXII. Il est proposé que les négociations aient lieu au cours de la présente session des PARTIES CONTRACTANTES. Des offres de compensation seront présentées sans délai aux pays intéressés.
5. Par suite de l'adoption de la Nomenclature de Bruxelles, une révision correspondante de la Liste XXII est nécessaire. Cette révision est en cours et un projet de Liste XXII sera soumis prochainement aux PARTIES CONTRACTANTES.

ANNEXE B

LISTE XXII - DANEMARK

Concessions à renégocier

Position du tarif danais	Désignation des produits	Droits	Pays avec lequel la concession a été négo- ciée	Observations
28	Vins autres, y compris le Vermouth, en fûts, etc.	Kr. 1 15 le kg	IT	Pour des raisons techniques, il est prévu que le droit sera calculé selon le contenu en litres. Le taux de droit consolidé doit donc être modifié pour se lire ainsi "Kr.1,15.le litre."
ex 82	Vitrages isolants à parois multiples, même combinés avec du métal	Kr. 0.06 le kg	BX	
ex 89	Lustres, candélabres, appliques et chandeliers en verre pressé ou soufflé en pâte demi-blanche ou incoloro; abat-jour en verre pressé ou soufflé en pâte demi-blanche ou incoloro ou en verre opale - tous ces articles, même munis de montures ou de fermetures en autres matières (même en métal), de marques de firmes obtenues à l'acide ou au sable ou avec les bords ou les fonds passés à la meule ou ayant subi un autre travail ultérieur semblable.	Kr. 0.25 le kg	TCH	

Position du tarif danois	Désignation des produits	Droits	Pays avec lequel la concession a été négociée	Observations
ex 118	Pierres lithographiques gravées ou non	Libre	NOR	
124	Articles en porcelaine et biscuit - dorés, argentés ou coloriés (non compris ceux d'une seule couleur) ou autrement ornés, même ajourés	Kr. 1,00 le kg	ALL	
125 b	Autres articles en porcelaine et biscuit, non combinés avec du métal	Kr. 0,32 le kg	TCH, ALL	
132 a	Articles en faïence, poterie, etc.: dorés ou argentés coloriés (non compris ceux d'une seule couleur) ou autrement ornés, même ajourés	Kr. 0,25 le kg	RU ALL	
ex 150	Colle d'origine animale, y compris la gélatine et la colle de poisson, toutes sortes Carboxyméthyle - cellulose	Kr. 0,15 le kg Kr. 0,15 le kg	RU SU	
ex 164/1	Tissus de velours ou de peluche ne contenant pas plus de 6 pour cent de soie en poids	Kr. 2,5 le kg avec faculté de changer à 12,5% ad val.	RU	
ex 224	Armoires frigorifiques et machines réfrigé- ratrices (<u>non</u> combinées avec des génératrices ou des moteurs électriques)	5% ad valorem	EU	

Position du tarif danois	Désignation des produits	Droits	Pays avec lequel la concession a été négociée	Observations
ex 234	Ouvrages en fer et en acier, martelés, laminés ou pressés bruts, pesant plus de 2,5 kg la pièce	Le fait que les ouvrages ont été façonnés ou autrement manipulés dans certains endroits, dans l'unique but d'examiner la qualité, n'a pas d'influence sur les taux de droit	SU	Il y aura lieu de discuter le transfert de cette position à la Nomenclature de Bruxelles
235 a	Tuyaux droits coulés en fer ou en acier, ayant 6,5 mm d'épaisseur et plus, pourvu qu'ils ne soient pas émaillés ni munis de brides passées au tour	Kr. 0,04 le kg	FR	Par suite de l'adoption d'un nouveau critère de classification basé sur le diamètre intérieur, la présente concession devra être renégociée
ex 240	Ouvrages en fer ou en acier, coulés bruts (même en fonte malléable, coulés) pressés ou martelés, destinés à être ultérieurement travaillés, tels que clés, parties de serrures, de vélocipèdes et similaires	L'enlèvement d'écaillures de laminage lors du décapage à l'acide ou au sable est sans influence pour la tarification	SU	Il y aura lieu de discuter le transfert de cette position à la Nomenclature de Bruxelles
ex 240	Parties en fer ou en acier pour automobiles (y compris camions) de l'espèce mentionnée ci-dessous: Essieux pour véhicules sans système de boîte de graissage; ressorts ordinaires pour voitures, pesant au moins 40 kg la pièce et dont les lames mesurent au moins 60 mm; châssis de fer façonné (sans dispositif de serrage, ressorts, essieux, etc.)	Kr. 0,03 le kg	SU	

Position du tarif danois	Désignation des produits	Droits	Pays avec lequel la concession a été négociée	Observations
ex 244	Boutons en plaques de fer ou d'acier (tôles) ayant moins de 1 mm d'épaisseur, émaillés, laqués, peints, bronzés, oxydés, cuivrés, lai- tonnés ou nickelés: émaillés, laqués ou peints d'une seule couleur et sans autres ornements qu'une simple raie ou bordure ou un encadrement composé de deux raies parallèles au plus; ou cuivrés ou laitonnés	Kr. 0,20 le kg	TCH	
ex 245	Autres	Kr. 0,50 le kg	TCH	
ex 249	Pièces en fer ou acier pour automobiles (y compris camions) - de l'espèce mentionnée ci-dessous: essieux de véhicules avec système de boîte à graissage, y compris arbres à cadran et avec "steering box", diffé- rentiel, dispositif de freins, etc.	Kr. 0,10 le kg	EU	
ex 270 b	Carton à matrice, avec surface colorée, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliquée	Kr. 0,20 le kg	NOR, SU	
ex 274	Carton et carte, sans dessins, avec surface d'une seule couleur, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliquée	Kr. 0,20 le kg	NOR, SU	
275	Papier, carton et carte, avec surface de plusieurs couleurs ou d'une seule couleur, avec dessins, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliqué	Kr. 0,25 le kg	SU	

Position du Tarif danois	Désignation des produits	Droits	Pays avec lequel la concession a été négociée	Observations
ex 275 a	Serviettes en papier	Kr. 0,30 le kg	TCH	
ex 333	Pièces de fond pour tonneliers, non rabotées, non prêtes à être assemblées	Kr. 0,006 le kg	FIN	
ex 346 b	Parties en bois pour pianos (mécaniques, claviers et marteaux)	Kr. 0,10 le kg	ALL	
ex 358 b	Parties en fer ou en acier pour automobiles (y compris camions) - de l'espèce mentionnée ci-dessous:		EU	
	cadres de châssis en fer façonné et avec dispositif de serrage, essieux, boîte de vitesse, ressorts, etc.; roues (sans en- veloppes et chambres à air y ajustées)	Kr. 0,10 le kg		
	Garde-boue et "torpédos", même avec ta- bleaux d'instruments montés (avec ins- truments, interrupteurs, verrou d'allumage, fils électriques, etc.)			
	ouvrages en tôle ayant 1 mm d'épaisseur ou plus	Kr. 0,10 le kg		
	ouvrages en tôle (métal) ayant moins de 1 mm d'épaisseur - émaillés, laqués, peints, bronzés, oxydés, cuivrés, lai- tonnés ou nickelés:			
	émaillés, laqués ou peints d'une seule couleur et sans autres ornements qu'une simple raie ou bordure ou un encadrement composé de deux raies parallèles au plus; ou cuivrés ou laitonnés	Kr. 0,20 le kg		
	autres	Kr. 0,50 le kg		

ANNEXE C

Renseignements d'ordre statistique

Position du tarif	Désignation des produits		Valeur des importations en milliers de couronnes danoises		
			1955	1956	1957
28	Vins, autres, y compris le Vermouth, en fûts etc.	Total, dont:	10.824	10.014	12.497
		Portugal	4.128	3.204	4.738
		Espagne	3.447	3.698	4.498
		Italie	2.620	2.521	2.694
		Autres	629	591	567
ex 82	Vitrages isolants à parois multiples, même combinés avec du métal	Total, dont:		547	
		Belgique		529	
		Autres		18	
ex 89	Lustres, candélabres, appliques et chandeliers en verre pressé ou soufflé, en pâte demi-blanche ou incolore; abat-jour en verre pressé ou soufflé en pâte demi-blanche ou incolore ou en verre opale - tous ces articles, même munis de montures ou de fermetures en autres matières (même en métal), de marques de firmes obtenues à l'acide ou au sable ou avec les bords ou les fonds passés à la meule ou ayant subi un autre travail ultérieur semblable	Total, dont:	1.189	1.111	1.106
		Allemagne de l'Est	369	290	349
		Tchéco- slovaquie	330	306	286
		Rép.féd. d'Allemagne	251	293	301
		Pologne	87	69	34
		Autres	152	153	136

Statistiques disponibles seulement
pour la période 1er janvier - 31 août 1958

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises			
		1955	1956	1957	
ex 118	Pierres lithographiques gravées ou non	Total, dont:	4	1	7
124	Articles en porcelaine et biscuit - dorés, argentés ou colorés (non compris ceux d'une seule couleur) ou, autrement ornés, même ajourés	Total, dont:	3.122	3.470	2.760
		Allemagne de l'Est	1.624	1.021	1.046
		Rep.fed. d'Allemagne	863	784	1.113
		Royaume-Uni	227	204	163
		Suède	105	158	135
		Japon	160	136	59
		Autres	143	167	144
125 b	Autres articles en porcelaine et biscuit, non combinés avec du métal	Total, dont:	2.763	2.335	2.379
		Rep.fed. d'Allemagne	2.175	1.985	1.963
		Allemagne de l'Est	403	198	295
		Tchéco- slovaquie	26	-	-
		Autres	159	152	121

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises			
		1955	1956	1957	
132 a	Articles en faïence, poterie etc. - dorés ou argentés. Coloriés (non compris ceux d'une seule couleur) ou autrement ornés, même ajourés.	Total,	3.266	3.188	3.177
		dont:			
		Allemagne			
		de l'Est	1.237	657	652
		Royaume-Uni	873	850	739
		Rep.fed.			
		d'Allemagne	215	475	511
		Suède	498	612	606
	Italie	100	206	255	
	Autres	443	388	314	
ex 150	Colle d'origine animale y compris la gélatine et la colle de poisson, toutes sortes.	Total,	3.937	4.429	4.649
		dont:			
		Rep.fed.			
		d'Allemagne	1.378	1.525	1.537
		Royaume-Uni	803	1.081	988
		Belgique	571	567	907
		Suède	593	544	493
		France	286	294	265
		Pays-Bas	206	294	314
		Autres	100	124	145

Carboxyméthyle-cellulose

Statistiques non disponibles

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises
ex 164/1	Tissus de velours ou de peluche ne contenant pas plus de 6 % de soie en poids	Statistiques non disponibles
ex 224	Armoires frigorifiques et machines réfrigératrices (<u>non</u> combinées avec des génératrices ou des moteurs électriques)	Statistiques non disponibles
ex 234	Ouvrages en fer et en acier, martelés, laminés ou pressés bruts, pesant plus de 2,5 kg la pièce	Statistiques non disponibles

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises			
		1955	1956	1957	
235 a	Tuyaux droits coulés en fer ou en acier, ayant 6,5 mm d'épaisseur et plus, pourvu qu'ils ne soient ni émaillés ni munis de brides passées au tour	Total	3.638	5.210	3.631
		dont:			
		Royaume-Uni	1.012	2.226	1.761
		Rép. féd. d'Allemagne	1.531	1.779	1.185
		France	975	1.084	668
		Autres	120	121	17
ex 240	Ouvrages en fer ou en acier coulés bruts (même en fonte malléable, coulés) pressés ou martelés, destinés à être ultérieurement travaillés, tels que clés, parties de serrures, de vélocipèdes et similaires		Statistiques non disponibles		
ex 240	Parties en fer ou en acier pour automobiles (y compris camions) de l'espèce mentionnée ci-dessous: Essieux pour véhicules sans système de boîte de graissage; ressorts ordinaires pour voitures pesant au moins 40 kg la pièce et dont les lames mesurent au moins 60 mm; châssis de fer façonné (sans dispositif de serrage, ressorts, essieux, etc.)		Statistiques non disponibles		
	Boutons en plaques de fer ou d'acier (tôles) ayant moins de 1 mm d'épaisseur, émaillés, laqués, peints, bronzés, oxydés, cuivrés, laitonnés ou nickelés	Total	203	240	260
		dont:			
		Rép. féd. d'Allemagne	164	199	226
		Tchécoslovaquie	3	9	13
		Autres	36	32	21

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises			
		1955	1956	1957	
ex 244	Emaillés, laqués ou peints d'une seule couleur et sans autres ornements qu'une simple raie ou bordure ou un encadrement composé de deux raies parallèles au plus; ou cuivrés ou laitonnés				
ex 245	Autres				
ex 249	Pièces en fer ou acier pour automobiles (y compris camions) - de l'espèce mentionnée ci-dessous: essieux de véhicules avec système de boîte à graissage, y compris arbres à cardan et avec "steering box", différentiel, dispositif de freins, etc.	Statistiques non disponibles			
ex 270 b	Carton à matrice, avec surface colorée, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliquée	Statistiques non disponibles			
ex 274	Carton et carte, sans dessins, avec surface d'une seule couleur, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliquée	Total	625	567	759
		dont:			
		Rép. féd.			
		d'Allemagne	233	232	325
		Suède	148	105	166
		Royaume-Uni	162	148	151
		Norvège	-	-	14
		Finlande	27	28	53
		Autres	53	54	50

Position du tarif	Désignation des produits	Valeur des importations en milliers de couronnes danoises			
		1955	1956	1957	
275	Papier, carton et carte, avec surface de plusieurs couleurs ou d'une seule couleur avec dessins, que la couleur ait été ou paraisse avoir été appliquée	Total	1.109	1.052	1.294
		dont:			
		Rép. féd.			
		d'Allemagne	365	241	439
		Suède	324	380	346
		Finlande	271	281	293
		Autres	149	150	216
ex 275 a	Serviettes en papier	Total	112	143	164
		dont:			
		Rép. féd.			
		d'Allemagne	23	13	67
		Royaume-Uni	27	56	15
		Norvège	34	-	24
		Autres	28	74	58
ex 333	Pièces de fond pour tonneliers, non rabotées, non prêtes à être assemblées	Total	-	1	-
ex 346 b	Parties en bois pour pianos (mécaniques, claviers et marteaux)	Total	non disponibles	1.637	1.551
		dont:			
		Rép. féd.			
		d'Allemagne		1.177	1.170
		Royaume-Uni		440	365
		Autres		20	16
ex 358 b	Parties en fer ou en acier pour automobiles (y compris camions) - de l'espèce mentionnée ci-dessous:				Statistiques non disponibles